



LeCotentin

LEADER 2014-2020 | GAL DU COTENTIN

ACTION 6

Favoriser la transition énergétique, la lutte et l'adaptation au changement climatique sur le Cotentin

Sous-mesure

19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

DATE D'EFFET : 14/03/2018

1 DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

Cette fiche action vise à soutenir les initiatives des acteurs du Cotentin qui relèvent de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation aux impacts du changement climatique.

Les projets soutenus par cette fiche pourront relever de trois échelles d'intervention :

- Le territoire du Pays du Cotentin
- L'intercommunalité : pour la définition et la mise en œuvre d'actions structurantes à l'échelle communautaire ou supra communautaire
- Les démarches individuelles publiques et privées : pour des actions qui sont cohérentes avec les stratégies globales mises en œuvre à l'échelle communautaire et/ou du Cotentin.

2 TYPE ET DESCRIPTION DES OPÉRATIONS

1. Les actions d'animation, de concertation et de mise en réseau visant :

- 1.1. L'information, la sensibilisation: conférences débats, ateliers thématiques, visites de sites, colloques, expositions, actions coopératives, appel à projets...;
- 1.2. L'accompagnement à l'émergence de projets : expérimentation de pratiques agricoles et groupes d'échanges contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, projet d'énergie renouvelable participatif... ;
- 1.3. Le développement et la structuration de filières locales en lien avec la transition énergétique : ex : filière bois-énergie dont la ressource est issue du bois de haies bocagères, production et/ou commercialisation de matériaux dits « bio-sourcés »... ;

Pour ce type d'opération, les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ces actions sont éligibles : préparation des supports pédagogiques, études et expérimentations préalables nécessaires, achat ou location de matériel de démonstration, réalisation des documents de communication ou de restitution...

2. Le soutien à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies territoriales en lien avec la transition énergétique, la lutte et l'adaptation au changement climatique et déclinées en plans d'actions (ex : Agenda 21, Territoires en transition énergétique en Basse-Normandie, gestion durable de la bande côtière...)

3. Les études et les investissements qui relèvent de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et de l'adaptation aux impacts du changement climatique : rénovation thermique de bâtiments, approche environnementale du bâtiment, développement de filières locales, mise en œuvre d'une gestion énergétique optimisée (GTC), énergies renouvelables, mobilité...

3 TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention.

4 LIENS VERS D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Articulation avec le PDR FEADER :

Les projets éligibles au volet régional du FEADER (dispositif 4.1.3) mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Articulation avec le PO FEDER-FSE :

Les projets éligibles au volet régional du FEDER mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

LEADER ne soutiendra pas le financement des actions liées aux énergies alternatives prévus dans l'OS 7. Mais le renforcement des connaissances, le soutien, le suivi et l'évaluation du développement des ENR sans portée régionale, les projets prenant en compte les énergies renouvelables non éligibles au volet régional du FEDER (solaire, photovoltaïque, éolien...), qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

L'OS8 du PO FEDER-FSE finance les travaux de rénovation menés par les bailleurs sociaux visant à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur du logement social. Les projets menés par d'autres acteurs ou vers d'autres types de bâtiments pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés.

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

5 BÉNÉFICIAIRES

Maîtres d'ouvrages publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- PNR
- Syndicats Mixtes
- Chambres consulaires
- EPA : Etablissement public administratif

Maîtres d'ouvrages privés :

- Entreprises / Entreprises artisanales, commerciales et de services / TPE/PME au sens communautaire : PME (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires 50 M € ou bilan < 43 M
- Artisans, commerçants
- Les exploitants agricoles individuels et les groupements d'agriculteurs, à titre principal ou secondaire affiliés à la MSA ;
- Les Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) et les Groupements d'Intérêt Economique, Environnemental et Forestier (GIEEF), Groupement d'employeurs associatifs;
- Les organismes professionnels, les interprofessions agricoles ;

- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation agricole;
- Associations
- Coopératives

6 DÉPENSES ÉLIGIBLES (COÛTS ADMISSIBLES)

Dépenses immatérielles

Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges)

Prestations externes : études, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie, location de matériel, frais de formation, communication.

Frais de fonctionnement directement liés au projet : achats, location de salle, frais de réception.

Frais généraux : frais de structures (le calcul des frais généraux se fera par l'application d'un taux forfaitaire de 15 % sur les frais de personnels bruts chargés liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013).

Dépenses matérielles

Travaux : démolition, construction, réhabilitation, extension, modernisation. *Les retenues de garanties ne seront pas éligibles.*

Equipements : matériels informatique, bureautique, technique, mobiliers, supports de communication.

Aménagements extérieurs : signalisation, signalétique, travaux paysagers, mobilier.

Les dépenses liées à des prestations immatérielles dans le cadre de travaux sont éligibles dans la limite de 15% du montant des travaux éligibles et peuvent concerner : la conception (plan, frais d'architecte) et la maîtrise d'œuvre (conduite des travaux, suivi du chantier, conformité technique).

7 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Au titre de l'action 3 :

Pour les projets de rénovation thermique des bâtiments, un audit énergétique sera exigé en amont des travaux. La rénovation des bâtiments devra atteindre à minima un gain énergétique de 30 %.

Enfin, une approche environnementale des bâtiments est obligatoire avec l'intégration d'au minimum 1 matériau bio-sourcé présent dans la liste ci-dessous :

- Ouate de cellulose
 - Coton recyclé
 - Chanvre (y compris la chènevotte)
 - Bois (isolants sous forme de copeaux de bois, laine de bois, fibre de bois et bardages bois pour ITE)
 - Paille
 - Lin
 - Liège
 - Les enduits isolants thermiques à base de chaux, chanvre, terre ou pouzzolane
-

8 ÉLÉMENTS CONCERNANT LA SÉLECTION DES OPÉRATIONS

PRINCIPES	CRITÈRES
<p>Contribution du projet aux objectifs opérationnels LEADER : 9 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet favorise-t-il l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics et privés ? (ex : soutien à des bâtiments plus économes avec des objectifs tels que le BBC rénovation, accompagnement aux projets d'écoconstruction, structuration des matériaux « bio-sourcés »...) • Le projet permet-il de développer l'écosystème territorial autour du mix énergétique ou de structurer des filières ENR spécifiques dans le Cotentin ? (ex : sensibilisation, animation et investissement pour le développement de filières émergentes ou à conforter, diversification autour du mix

	<p>énergétique, développement des énergies renouvelables et des modes de stockages de ces énergies...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le projet répond-t-il à la structuration d'autres filières et métiers industriels que ceux du mix énergétique ? (ex : développement de filières utilisant des Eco matériaux...) • Le projet permet-il d'organiser une politique cohérente de gestion du trait de côté ? (ex : Identification des enjeux, coordination des acteurs, soutien à la mise en œuvre de stratégie...) • Le projet permet-il de promouvoir l'efficacité énergétique dans les activités économiques ? (ex : sensibilisation, accompagnement et soutien aux démarches écoresponsables dans les activités économiques soutenues par la programme LEADER : agriculture, tourisme...) • Le projet permet-il de poursuivre l'accompagnement du territoire vers la transition énergétique ? (ex : accompagnement à la définition et mise en œuvre de stratégies énergétiques à l'échelle des communautés de communes mais aussi d'action concrètes multipartenaires à l'échelle du Pays ...)
<p>Contribution du projet aux objectifs transversaux LEADER : 4 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet a-t-il un impact positif sur : <ul style="list-style-type: none"> - la mobilité : l'accessibilité du bien, services, lieux... est –il amélioré par le projet ? - l'emploi : le projet permet-il le maintien ou à la création d'emplois ? Des clauses sociales sont-elles prévues aux marchés pour favoriser l'insertion ? - la transition énergétique : un audit énergétique a-t-il été réalisé pour guider le porteur de projet vers une démarche cohérente ? Le projet assure-t-il des gains énergétiques de 30 % minimum ? Le projet prévoit-il une approche éco-matériaux et l'utilisation d'énergies renouvelables ?
<p>Qualité du projet : 7 points</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « solidité » du projet : existence d'une étude préalable, moyens humains et techniques mis à disposition, cohérence des dépenses... • Qualité de la collaboration, concertation dans la construction et mise en œuvre du projet

	<ul style="list-style-type: none"> • Caractère innovant du projet • Pertinence de la localisation et du rayonnement du projet • Effet levier de l'aide LEADER sur la réalisation du projet
--	---

Le projet devra avoir une note minimale de 14/20 pour être sélectionné par le comité de programmation.

9 MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80%
- Taux maximum d'aide publique : 100%, sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale.
- Montant plancher pour le FEADER : 2 000€
- Montant plafond pour le FEADER : 30 000€ pour les opérations relevant des points 1 et 2, et 50 000 € pour les opérations relevant du point 3.

> **Enveloppe FEADER 2014-2020: 390 000€**

10 INFORMATIONS SPÉCIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type d'action d'animation et de concertation soutenues en lien avec : l'information la sensibilisation, l'accompagnement à l'émergence de projets, le développement de filières locales en lien avec la transition énergétique

	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et type de projet relevant de la définition et mise en œuvre de stratégies territoriales en lien avec la transition énergétique et la lutte et adaptation au changement climatique • Nombre et type de projets relevant de la transition énergétique et de la lutte et de l'adaptation au changement climatique
Résultat	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de territoires engagés dans des démarches de : transition énergétique, agenda 21, gestion du trait de côte • Evolution du nombre d'habitants couverts par une démarche : agenda 21, transition énergétique, gestion du trait de côte • Nombre d'opérations d'amélioration énergétique (bâtiments...) • Nombre d'acteurs sensibilisés et accompagnés par les démarches d'animation • Evolution de la production annuelle par filière ENR : EMR, bois énergie, méthanisation • Dynamique de collaboration en matière de transition énergétique • Evolution de l'efficacité énergétique des bâtiments publics, dans les entreprises, chez les particuliers...

> **Les indicateurs seront approfondis dans le cadre du travail qui sera fait avec le Réseau Rural Régional et en lien avec l'évaluation de la stratégie du GAL.**



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN
8 RUE DES VINDITS • 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN

RETROUVEZ-NOUS SUR

